

# Comité local d'information et de concertation groupement pétrolier de Haute-Savoie

## Compte-rendu de la réunion 1<sup>er</sup> juillet 2010 en mairie d'Annecy

### **Ont assisté à la réunion du CLIC :**

#### Les membres suivants du collège "administrations"

- Monsieur Jean François RAFFY, Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie,
- Monsieur Luc THOUVENOT, Préfecture de Haute-Savoie, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 74 (SIDPC),
- Monsieur Philippe LEGRET, Direction Départementale des Territoires (DDT) SAR,
- Madame Anne FONTA, Direction Départementale des Territoires (DDT) SAR,
- Monsieur Jean Philippe BOUTON, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Monsieur Hervé HIGONET, Service Départemental d'Incendie et de Secours 74 (SDIS),
- Monsieur Laurent LE GUINIEC, Service Départemental d'Incendie et de Secours 74 (SDIS).

#### Les membres suivants du collège "collectivités territoriales"

- Monsieur Thierry BILLET, Maire Adjoint d'Annecy, Président du CLIC,
- Madame Maryse BOUVIER, Mairie d'Annecy,
- Madame Mariane STRUFFI, Mairie de Seynod,

#### Les membres suivants du collège "exploitants"

- Monsieur Cyrille DUFOUR-GALLUE, représentant de la société GPHS,
- Monsieur Henri BASTIDE, représentant de la société GPHS,
- Monsieur Christophe BABE, représentant de la société SIBRA,
- Monsieur Jean Pierre TETREL, entant de la SNCF,

#### Les membres suivants du collège "riverains"

- Monsieur Georges DREPRES, FRAPNA,
- Monsieur Christophe CECCON, CCI,

#### Les membres suivants du collège "salariés"

- Monsieur Grégory COCHEZ, représentant du Comité d'entreprise des Raffineries du Midi,

### **Ont été excusés :**

- Monsieur le représentant du Conseil Régional,
- Monsieur le représentant de l'association des Maires
- Monsieur le représentant de la société SPMR,
- Monsieur le représentant du lycée GORDINI de Seynod,
- Monsieur le représentant de l'association de défense de l'environnement contre les nuisances (ADEN).

## **Introduction**

Monsieur Billet, maire adjoint d'Annecy et président du CLIC, a ouvert la réunion par un tour de table et a présenté l'ordre du jour, comprenant notamment le recueil de l'avis du CLIC sur le projet de PPRT.

### **Présentation du bilan des actions de GPHS en matière de prévention des risques**

**Monsieur DUFOUR**, chef du GPHS, a présenté les principales activités de l'établissement essentiellement associées au stockage et à la distribution de liquides inflammables. Il a précisé qu'environ 636 000 m<sup>3</sup> de produits étaient sortis du dépôt en 2009, soient près de 13 % de plus qu'en 2008.

Aucun incident significatif en termes de sécurité n'a été enregistré. 5 dysfonctionnements ont toutefois fait l'objet d'une analyse en vue d'en déterminer les causes et de définir des mesures pertinentes au titre du retour d'expérience.

Monsieur DUFOUR a également fait état de plaintes de riverains concernant des odeurs d'hydrocarbures. L'origine de ces odeurs est aujourd'hui clairement identifiée : elles sont liées à la mise en place des nouveaux événements sur les bacs qui visent à prévenir, en cas d'incendie dans une cuvette de rétention, l'explosion du bac par pressurisation lente. Leur mise en place a été prescrite par monsieur le préfet de la Haute-Savoie par arrêté du 16 janvier 2008. Une solution limitant les émissions d'odeurs a été identifiée et sera généralisée à l'ensemble des bacs en 2011.

En 2009, de l'ordre d'un million d'euros ont été investis pour la sécurité sur les postes principaux suivants :

- ✓ maintenance des collecteurs de vapeur ;
- ✓ peinture de bacs ;
- ✓ mise en place d'événements complémentaires sur les bacs ;
- ✓ passage en aérien des vannes du système de défense contre l'incendie ;
- ✓ mise en service d'un détecteur d'orage ;
- ✓ mise en place de 3 détecteurs supplémentaires d'hydrocarbures.

En 2010, 750 k€ seront également investis pour

- ✓ la peinture du bac F ;
- ✓ l'entretien des dispositifs "arrête flammes" ;
- ✓ le contrôle des toits flottants internes ;
- ✓ l'entretien du décanteur ;
- ✓ et le remplacement du câble de la sonde anti-débordement.

Par ailleurs, seront mis en place

- ✓ une réserve d'eau incendie supplémentaire ;
- ✓ une 2<sup>ème</sup> sirène POI ;
- ✓ un report d'alarme ;
- ✓ une sécurité périmétrique ;
- ✓ et une détection incendie dans les locaux techniques.

Le GPHS a réalisé 12 exercices "incendie" en 2009, dont un avec le SDIS, le 20 novembre 2009, qui permis d'identifier

- ✓ l'insuffisance du débit autorisé par le réseau TRESUM .Une recherche de solution est en cours avec le service des eaux ;
- ✓ un accueil du SDIS insuffisant, nécessitant la mise en place de panneaux indicateurs et de marquages au sol (réalisés en février et en mars 2010) ;
- ✓ le caractère opérationnel des installations du dépôt et la réactivité du personnel, notamment vis à vis du problème fortuit rencontré sur le réseau TRESUM.

**Monsieur BILLET** a insisté sur l'importance des exercices d'application des plans d'urgence tels que le POI.

## **2. PPRT de GPHS : périmètre d'étude, modalités de concertation et d'association, planning**

**Monsieur BOUTON** a rappelé que la présente réunion du CLIC du 1<sup>er</sup> juillet 2010 a notamment pour objectif de recueillir l'avis des membres de ses différents collèges sur le projet de PPRT, conformément aux dispositions prévues à l'article L.515-22 du code de l'environnement.

A ce titre, il a rappelé que le projet de PPRT, constitué

- d'une note de présentation,
- d'un règlement
- et de cartographies (consultables également sur internet à l'adresse rappelée ci-après)

a été transmis aux membres des différents collèges du CLIC, avec la convocation de la présente réunion, le 16 juin dernier.

Il a présenté les principaux éléments constitutifs du PPRT de GPHS. Sa présentation figure en annexe au présent compte rendu.

Il a rappelé que l'objectif d'un PPRT est d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements SEVESO seuil haut, en vue de protéger les personnes.

Il a indiqué que l'élaboration du PPRT intervient après un travail important de réduction du risque à la source, au travers de l'examen, par l'inspection des installations classées, de l'étude de dangers réalisée par l'exploitant. Dans le cas du GPHS, cet examen a fait l'objet d'un rapport de l'inspection du 11 mars 2008 qui a conduit monsieur le préfet de la Savoie à prescrire, par arrêté du 15 janvier 2008, notamment la mise en place des événements déjà évoqués.

Il a ensuite indiqué les étapes prévues par le code de l'environnement pour l'élaboration du PPRT :

- **la prescription** de son élaboration par monsieur le préfet de la Haute-Savoie par arrêté du 3 avril 2009, après consultation des communes concernées sur les modalités de concertation ;
- **la phase technique**, animée par l'équipe projet constituée par la DREAL et la DDT, qui vise
  - à dresser la carte des aléas, des enjeux du territoire et du zonage brut, aujourd'hui disponibles sur internet à l'adresse indiquée ci-dessous ; monsieur BOUTON a présenté à cet égard la carte des aléas pour le GPHS et le projet de note de présentation du PPRT qui a été transmis avec la convocation de la présente réunion ;
  - à mener des investigations complémentaires sur les bâtiments les plus vulnérables ;
  - à évaluer, avec l'appui de France Domaines, la valeur vénale des biens.
- **la phase stratégique**, qui vise, avec les personnes et organismes associés, à définir les grands principes en matière d'urbanisation. 5 réunions ont déjà eu lieu. Parallèlement, une concertation est organisée avec la population. Elle prend la forme de la mise à la disposition du public de toutes les informations sur le site internet : <http://www.pprt-rhonealpes.com/>. Une réunion publique ainsi qu'une enquête seront également organisées à l'automne.  
C'est également pendant la phase stratégique que le CLIC est saisi sur le projet de PPRT.
- **et la phase finale**, avec l'approbation du plan par monsieur le préfet.

**Monsieur LEGRET (DDT)** a ensuite détaillé les points saillants issus de la phase technique : 6 bâtiments s'inscrivent dans la zone présentant les niveaux d'aléas les plus élevés (F+ à TF+), dont 4 sur la commune d'Annecy et 2 sur la commune de Seynod. A la demande de l'équipe projet, une étude de vulnérabilité simplifiée a été réalisée par le CETE de Lyon. Elle a permis de montrer l'absence de solution économiquement acceptable pour 5 des 6 bâtiments pour protéger les personnes. Seul le renforcement du bâtiment SCI 2000 semble possible et fera, à ce titre, l'objet d'investigations détaillées. Il n'y a pas de bâtiment dans les zones d'aléa moyen. En revanche d'autres structures sont touchées par des zones d'aléa

faible. Des prescriptions de renforcement du bâti seront proposées pour cette zone à la fois pour les installations existantes et pour l'urbanisation future.

Monsieur LEGRET a également présenté le projet de règlement. Il a distingué

- **la zone "grisée"** correspondant à l'emprise foncière de l'établissement à l'origine du risque,
- **la zone d'interdiction stricte en rouge (R)** correspondant aux secteurs affectés par les degrés d'aléas TF, F+, M+ et M et pouvant conduire à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation et/ou d'instauration du droit de délaissement,
- **deux zones d'autorisation en bleu** traduisant l'aléa faible (Fai) en fonction du niveau de surpression atteint.

Il a également signalé que 3 points particuliers liés aux infrastructures ont été identifiés :

- un arrêt de bus (déplacement de l'arrêt),
- une partie de la rue de la Bouverie (proposition à terme de réserver l'accès à la desserte du site GPHS)
- et une voie ferrée (proposition de ne pas la remettre en service pour le transport de personnes, étant donné l'absence d'enjeux aujourd'hui, ligne non utilisée actuellement).

Monsieur LEGRET a également précisé que le coût des mesures foncières (expropriation ou délaissement) est évalué à 3,1 millions d'euros (hors déménagements et pertes d'activité). Le détail figure dans la présentation jointe en annexe. Il a rappelé que, pour les financer, une convention de financement tripartite devra être signée entre les collectivités locales bénéficiaires de l'ex taxe professionnelle, l'Etat et l'exploitant. A cet égard, le MEEDDM devra être saisi pour déterminer la contribution de l'Etat qui peut varier entre 25 à 40 %.

Pour les zones en aléa faible, la charge financière des travaux de renforcement du bâti revient aux propriétaires ; la loi prévoit toutefois que le montant des travaux obligatoires ne dépasse pas 10% de la valeur vénale des biens. Des aides financières, via des crédits d'impôt ou des prêts à taux 0, sont également possibles.

**Monsieur BILLET** a demandé des précisions quant à l'articulation entre l'approbation du PPRT, la convention de financement et les procédures de délaissement et d'expropriation. La DREAL a précisé que la convention n'est pas nécessairement signée au moment de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRT. Monsieur le Secrétaire Général a précisé que la communauté d'agglomération annécienne (C2A) a indiqué que la compétence en termes d'urbanisme ne lui appartient pas. Toutefois, elle devrait être associée à la convention puisque la collectivité est, par ailleurs, bénéficiaire de la contribution économique territoriale.

**Monsieur DUFOUR (GPHS)** a demandé qu'il n'y ait pas de nouvelles contraintes sur la zone grisée en ce qui concerne les bâtiments industriels.

**Monsieur BILLET** a demandé l'usage possible des terrains issus du droit de délaissement et l'usage de la voie ferroviaire. Monsieur BOUTON a précisé que la DREAL n'est favorable à aucune activité nécessitant l'intervention, même occasionnelle, de personnes sur les terrains objets de mesures foncières.

**Le représentant de la SNCF** a précisé que RFF a récemment remis en état la voie. Il lui a été demandé de préciser les éventuels projets liés à cette voie.

**Monsieur LEGRET** a précisé que le projet de règlement a été réalisé sur la base du guide PPRT du ministère en charge de l'environnement.

**Monsieur le représentant de la FRAPNA** a demandé de vérifier s'il existe bien une interdiction de survol du dépôt et a souhaité que la décision relative à l'interdiction éventuelle de la voie ferrée ne soit prise qu'en cas de stricte nécessité. Monsieur DUFOUR a bien confirmé l'interdiction de survol.

**Le représentant de la SIBRA** a indiqué qu'un projet de développement du Tram-train est envisagé au

---

---

niveau de la voie ferroviaire incluse dans le périmètre du PPRT. Monsieur le Secrétaire Général a demandé au représentant de la SIBRA d'informer la C2A que tout projet de tram-train dans la zone du PPRT soit proscrit.

### **Avis du CLIC sur le projet de PPRT du GPHS<sup>2</sup>**

Monsieur le Secrétaire Général et monsieur le président du CLIC ont rappelé que la présente réunion du CLIC du GPHS, du 1<sup>er</sup> juillet 2010, a été l'occasion de recueillir les avis des membres constituant ses différents collèges, sur le projet de PPRT transmis avec la convocation du 3 juin 2010, conformément aux dispositions prévues à l'article L.515-22 du code de l'environnement. Ils ont noté que chacun a pu s'exprimer et n'ont pas noté d'opposition formelle.

Les membres des différents collèges gardent toutefois la possibilité de transmettre à l'équipe projet (DDT ou DREAL) leurs remarques de manière différée. Il seront destinataires également d'un projet de compte-rendu.

### 3. Questions diverses

Néant

Fin de la réunion du CLIC à 16 heures.

Compte rendu réalisé pour le compte de la DREAL, secrétaire du CLIC, par Monsieur DREYFUS – Société AMARISK – Mas Voisin Nord - 38780 EYZIN PINET – Tél. : 06 30 10 19 24 - [jean.dreyfus@amarisk.net](mailto:jean.dreyfus@amarisk.net)

## Glossaire

<b>Aléa :</b>	Probabilité qu'un phénomène accidentel produise en un point donné des effets d'une intensité donnée, au cours d'une période déterminée. L'aléa est donc l'expression, pour un type d'accident donné, du couple (Probabilité d'occurrence x Intensité des effets). Il est spatialisé et peut être cartographié
<b>AP :</b>	Arrêté Préfectoral
<b>CLIC :</b>	Comité local d'information et de concertation
<b>EDD :</b>	<b>Étude de danger :</b> elle expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifie les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets
<b>GPHS :</b>	Groupement pétrolier de Haute-Savoie
<b>MEEDDM :</b>	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
<b>PhD :</b>	<b>Phénomène dangereux :</b> Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29/09/2005, susceptibles d'infliger un dommage à des cibles (ou éléments vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une " Source potentielle de dommages " (ISO/CEI 51) - Exemples de phénomènes : " incendie d'un réservoir de 100 tonnes de fioul provoquant une zone de rayonnement thermique de 3 kW/m <sup>2</sup> à 70 mètres pendant 2 heures ", feu de nappe, feu torche, BLEVE, Boil Over, explosion, (U)VCE, dispersion d'un nuage de gaz toxique
<b>POA :</b>	<b>Personnes et organismes Associés :</b> L'arrêté préfectoral de prescription du PPRT détermine la liste des personnes et organismes associés et les modalités de leur association à l'élaboration du PPRT. Les personnes et organismes associés sont a minima : les exploitants à l'origine du risque, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents, le comité local d'information et de concertation
<b>POI :</b>	<b>Plan d'Opération Interne :</b> Celui-ci concerne les moyens à mettre en place par les industriels à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident. Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en oeuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement
<b>PPRT :</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques